

Print

Terrorisme d'Etat, crime contre l'humanité. Une avocate dénonce les mesures sanitaires et la manipulation autour du Covid-19 [Interview]

Par [Virginie de Araujo-Recchia](#)

Mondialisation.ca, 08 décembre 2020

[Breizh-info.com](#) 3 décembre 2020

Url de l'article:

<https://www.mondialisation.ca/terrorisme-detat-crime-contre-lhumanite-une-avocate-denonce-les-mesures-sanitaires-et-la-manipulation-autour-du-covid-19-interview/5651855>



Virginie de Araujo-Recchia est avocate depuis 2006. [Suite à notre article](#) s'interrogeant sur la possibilité de faire reconnaître les mesures sanitaires et leurs conséquences sur la population française comme de la torture, elle nous a adressé un rapport sur lequel elle travaille actuellement ([le télécharger ici](#)) accablant pour l'Etat Français, et que nous vous proposons de télécharger ici. Un rapport qui pourrait, dans les semaines ou mois à venir, entrainer des actions en justice d'élus, mais aussi de citoyens.

Nous avons interrogé [Virginie de Araujo-Recchia](#) pour qu'elle nous présente ses recherches juridiques à ce sujet;

Breizh-info.com : Pouvez vous vous présenter à nos lecteurs tout d'abord.

Virginie de Araujo-Recchia : Après avoir obtenu une maîtrise en droit européen et international, puis un D.E.S.S. en droit commercial international à l'université Paris Descartes, j'ai été amenée à effectuer un stage en 2001 au Centre d'information des Nations unies à Paris.

J'ai ensuite rejoint le cabinet d'avocats international Clifford Chance en 2002, où j'ai exercé dans différents domaines du droit, puis j'ai finalement rejoint le département fiscal de ce cabinet. J'ai obtenu mon certificat d'aptitude à la profession d'avocat en 2005 et prêté serment en 2006.

J'ai ensuite rejoint un autre cabinet international, Ernst & Young, pour exercer dans plusieurs départements spécialisés en droit fiscal.

En 2008, je me suis associée à un Confrère du Barreau de Paris afin de créer un réseau international de lutte contre le travail des enfants dans le monde.

Puis j'ai rejoint en 2009 le Cabinet Pierre Boudriot, spécialisé en droit fiscal et en droit de la propriété intellectuelle.

En 2014, j'ai fondé mon propre cabinet d'avocats spécialisé en droit fiscal et en droit de la propriété intellectuelle.

Breizh-info.com : A la suite de la parution d'un article évoquant la torture possible concernant le confinement et ses conséquences, vous nous avez fait parvenir un rapport que vous rédigez actuellement. Pouvez vous nous en parler ?

Virginie de Araujo-Recchia : Au cours de cette crise, j'ai pu relever de nombreuses et graves atteintes à l'intégrité physique, psychique et morale des citoyens ainsi que de nombreuses atteintes aux intérêts fondamentaux de la Nation.

J'ai donc décidé de rédiger un rapport destiné à répertorier les faits reprochés et à les analyser au regard des principes juridiques applicables. J'ai également souhaité anticiper les problématiques relatives à la vaccination.

Ce rapport contient par ailleurs une partie spécifique concernant le port du masque obligatoire pour les enfants et adolescents dès six ans, car l'atteinte à leur développement et à leur santé est extrêmement préoccupante.

Breizh-info.com : Concrètement, quelles sont les conclusions que vous tirez dans ce rapport ?

Virginie de Araujo-Recchia : Les mesures prises depuis le début de la crise et les techniques de manipulation employées tendent à qualifier pénalement ces actes de terrorisme d'Etat et de crime contre l'humanité, étant donné les graves atteintes portées à la santé physique et mentale des citoyens et plus généralement aux intérêts fondamentaux de la Nation, en troublant l'ordre public par l'usage de la peur et de la terreur.

En ce qui concerne les enfants et les adolescents, le fait d'imposer le port du masque obligatoire dès 6 ans, avec les conséquences que cela implique pour leur santé, correspond pénalement à un acte de maltraitance et de torture.

En outre, dans l'hypothèse où le vaccin/thérapie génique serait imposé dans le futur (à un groupe ou à l'intégralité de la population) par la voie légale ou par la terreur, alors qu'il s'agit d'un traitement expérimental, des poursuites pénales pourraient alors être engagées par dépôt de plainte pour acte de terrorisme et crime contre l'humanité.

Breizh-info.com : Terrorisme d'Etat, crime contre l'humanité. N'y allez-vous pas un peu fort dans l'énoncé des griefs ?

Virginie de Araujo-Recchia : J'ai simplement analysé les faits pris dans leur ensemble afin de les qualifier juridiquement.

Les actes de terrorisme et les crimes contre l'humanité sont clairement définis par le Code pénal français (les articles du Code pénal sont repris in extenso dans le rapport).

Pensez-vous que le fait de baillonner et de confiner toute une population sans justification scientifique établie, le fait de manipuler la population en employant des techniques de torture décrites dans la Charte de Biderman ou encore le fait d'utiliser les expériences de Milgram pour soumettre la population ne sont pas des procédés disproportionnés et criminels?

Les griefs énoncés correspondent aux faits constatés et croyez-moi, cela ne me réjouit absolument pas de faire ce terrible constat.

Breizh-info.com : Des actions en justice sont-elles envisageables, et si oui, contre qui ?

Virginie de Araujo-Recchia : Des actions à plusieurs niveaux sont envisageables.:

– Des actions sont envisagées sur le plan pénal, concernant notamment les faux tests PCR, lesquels permettent de justifier toutes les

mesures liberticides prises en cascade. Je rappelle à ce titre, que des poursuites ont d'ores et déjà été engagées au Portugal, en Allemagne et en Italie.

La Cour d'appel de Lisbonne (arrêt du 11 novembre 2020 – 1783/20.7T8PDL.L1-3, Margarida Ramos de Almeida) a déclaré une mesure de quarantaine illégale car basée sur de faux tests PCR, l'Allemagne engage des poursuites pour crime contre l'humanité et des associations de consommateurs italiennes ont déposé plainte auprès de neuf parquets, pour délit de fraude aggravée, fausse idéologie et homicide involontaire à l'encontre du gouvernement italien.

– Des parlementaires intègres ont la possibilité d'engager les procédures suivantes:

- Une procédure de destitution du président de la République étant donné les graves manquements à ses devoirs manifestement incompatibles avec l'exercice de son mandat dont la mise en péril des intérêts fondamentaux de la Nation, terrorisme d'Etat et crime contre l'humanité (article 68 de la Constitution).
- Une procédure de motion de censure à l'égard du gouvernement étant donné le caractère objectivement disproportionné des mesures prises depuis le début de la crise et pour les mêmes raisons sus-indiquées (article 49,3 de la Constitution).

Breizh-info.com : La France est-elle selon vous en train de basculer progressivement dans une tyrannie qui ne dit pas son nom ?

Virginie de Araujo-Recchia : La France a basculé dans une tyrannie, il est important de l'admettre pour pouvoir agir. Nous ne pourrions rien faire tant que nous resterons dans le déni.

Nous ne pouvons pas attendre que la situation s'améliore d'elle-même, car tout nous démontre qu'elle ne cesse de s'aggraver.

Un test d'obéissance a été effectué à grande échelle et il porte ses fruits.

Certaines personnalités très influentes (ex. Klaus Schwab, président fondateur du Forum économique mondial, Davos) ont très clairement donné leurs consignes depuis plusieurs années: l'Europe est un véritable champ d'expérimentation pour les plus grandes fortunes de la planète, adeptes du transhumanisme.

Nous avançons donc à marche forcée vers un monde aux antipodes des aspirations de la majorité des citoyens.

Breizh-info.com : Quel message souhaitez vous faire passer aux citoyens de ce pays ? Et aux dirigeants ?

Virginie de Araujo-Recchia : Je souhaite dire aux citoyens, qu'il n'est pas trop tard pour agir et revendiquer nos libertés les plus fondamentales, mais le temps nous est compté. Il est maintenant nécessaire de se rassembler et de faire bloc pour la sauvegarde de nos intérêts.

Je souhaite dire aux dirigeants de ce pays, qu'ils ont été élus pour servir la Nation française, certainement pas pour être au service de puissances économiques supra-nationales. Ils sont censés agir pour le peuple et avec son consentement.

Ils sont responsables de dommages conséquents et irréversibles. A ce titre, l'atteinte est telle qu'ils ne pourront jamais indemniser les citoyens du temps de vie perdu tout au long de ces mois confinés, masqués, réprimés, abusés, manipulés, torturés, humiliés.

Il est encore temps de limiter les conséquences désastreuses de leurs décisions. Il est temps pour eux de démissionner pour laisser place à des personnes compétentes et intègres, qui ne seront pas à la solde d'intérêts supra-nationaux. Les citoyens français ont besoin qu'on leur fasse confiance et ils ont besoin de faire confiance pour avancer et reprendre le cours normal de leur existence.

Photo en vedette : Confinement à Paris. Source : commons.wikimedia.org

Avis de non-responsabilité: Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Copyright © Virginie de Araujo-Recchia, Breizh-info.com, 2020